

Les provinces ne le prennent guère dans sa forme actuelle. C'est pourquoi j'appuie l'amendement si bien présenté par le député de Simcoe-Est (M. Rynard) et j'exhorte tous les députés ici présents à en faire autant.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, la mesure dont la Chambre est saisie, une fois entrée en vigueur, aura de grandes répercussions sur tous les Canadiens pendant bien des années à venir. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a proposé la deuxième lecture du bill n° C-227 autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, il convient que les membres de tous les partis représentés à la Chambre examinent avec soin le projet de loi.

Je suis convaincu que les régimes universels d'assurance frais médicaux sont non seulement nécessaires, mais aussi réalisables et que des soins médicaux devraient être mis à la portée de tous, grâce à des ententes entre les régimes existants et le gouvernement ou entre les régimes facultatifs à but non lucratif et le gouvernement. Ces régimes devraient être acceptables tant aux médecins qu'aux bénéficiaires des services.

Depuis que le gouvernement a abordé la question de l'assurance-santé, et il y a déjà longtemps de cela, nombreux sont ceux qui ont exprimé leur inquiétude au sujet du coût des soins médicaux gratuits. En fait, il est évident que cet élément préoccupe le gouvernement de façon primordiale, car en dépit de la promesse faite par le premier ministre (M. Pearson) au cours de la campagne électorale l'automne dernier, alors qu'il avait déclaré que le Canada serait doté d'un régime complet d'assurance santé le 1^{er} juillet 1967, cette date a maintenant été reportée au 1^{er} juillet 1968, afin de freiner l'inflation.

En toute franchise, monsieur l'Orateur, au cours des derniers mois, les journaux se sont récriés contre le peu d'estime témoignée actuellement au Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, comment peut-il en être autrement, lorsque la population ne peut croire les déclarations faites par le premier ministre fort le l'appui de son cabinet? Le gouvernement libéral a trop souvent adopté une ligne de conduite pour reculer ensuite et cette indécision ainsi que l'absence d'orientation ont provoqué la confusion d'un bout à l'autre du Canada et le mépris manifesté à l'endroit du Parlement qu'il faut imputer au gouvernement actuel.

[M. Alkenbrack.]

Je crois maintenant qu'il est souhaitable d'examiner nos services médicaux et l'objectif que nous espérons atteindre en vertu de cette mesure législative. A l'heure actuelle, les Canadiens dans nos dix provinces sont protégés, grâce aux soins ordinaires offerts dans les salles publiques des hôpitaux, par l'intermédiaire d'un régime général d'assurance-hospitalisation commandité de façon appréciable par le gouvernement fédéral, mais administré par les gouvernements provinciaux respectifs. Ce programme présenté par un gouvernement libéral et mis à exécution par un gouvernement conservateur a obtenu l'approbation générale du grand public.

La mesure adoptée ne comporte pas simplement la protection à l'égard des soins donnés dans les salles publiques. Les services de diagnostic comptent parmi les avantages assurés. Les médecins canadiens n'estiment pas que les services de laboratoire et de radiologie soient des services hospitaliers, mais affirment que ce sont des services médicaux. Néanmoins, ce sont maintenant des services assurés lorsque ces soins sont donnés à l'hôpital, mais les médecins qui ont une clientèle privée croient qu'il est tout à fait injuste de leur imposer la concurrence d'un service gratuit, lorsqu'ils peuvent fournir des soins de ce genre à leur bureau. Je signale ce fait, car ce n'est qu'un des domaines où des problèmes ont surgi.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la principale excuse donnée par le gouvernement pour différer l'assurance frais médicaux est son prix et ses conséquences sur l'inflation au Canada. Devant cette attitude, je m'inquiète, et la Chambre devrait également s'en inquiéter, des conséquences lointaines qui pourraient influencer sur cette mesure législative. Je voudrais savoir si, à l'avenir, la hausse des prix amènera les administrations à prendre des mesures de restriction budgétaire qui se traduiront par une diminution quantitative et qualitative des services disponibles. L'incapacité ou la répugnance des gouvernements à accorder à cette fin des fonds suffisants nuira-t-elle à la mise en œuvre des progrès scientifiques en médecine? On nous a déjà averti qu'il peut en être ainsi par suite de l'ajournement au 1^{er} juillet 1968 du programme national d'assurance frais médicaux.

C'est d'après ces données que les Canadiens doivent analyser et apprécier l'avenir des services médicaux, en particulier celui de l'assurance médicale. Presque tous les Canadiens ont, en philosophes, décidé que les services de santé seraient du ressort des provinces assistées du gouvernement fédéral et que la prochaine étape, l'assurance frais médicaux, ne constitue qu'un problème de temps et de financement.